Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260625-D063_26-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 25 juin 2026 à 19 heures 03, le Conseil municipal de la Commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 19 juin 2026 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Pierre-Paul AUBERTIN, Jean-Luc GUENNEC, Jérôme HAYS, Soazig LANCO,

Conseillers : Mewen BAUCHY, Trestan BOYER, Bathilde CHABOCHE, Martine COLLIN, Patrick LE PELLETIER BOISSEAU, Marianne LE POETVIN, Olivier LOREC, Charles ROUSSETTE, Soïc SALAÜN, Thibault TARDIF, Béatrice TERRIEN, Marie-Aude THOMAS, Francis VILLADIER,

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : Catherine BARBOTIN à Soazig LANCO, Noëlle BONNARD à Pierre-Paul AUBERTIN, Garance GUILLAUME à Jérôme HAYS, Perrine LALEOUSE à Mewen BAUCHY,

Était excusé : Emmanuel TYREL DE POIX,

Secrétaire de séance : Charles ROUSSETTE

Nombre de conseillers en exercice : **23** Quorum : **12** Présents : **18** Représenté : **4** Votants : **22**

Délibération n° 063.26

CCBI : Demande de réexamen du taux de reversement de la dotation communale d'insularité intégré dans le calcul de l'attribution de compensation

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C relatif aux attributions de compensation et à la Commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Vu la notification définitive de l'attribution de compensation de la commune de Le Palais pour l'exercice 2026 ;

Considérant que la commune de Le Palais est membre de la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer ;

Considérant que la notification définitive de l'attribution de compensation pour l'exercice 2026 fait apparaître, pour la commune de Le Palais, une attribution de compensation fiscale de 253 904 euros, une compensation de perte de taxe d'habitation départementale de 12 170 euros, un transfert de 48 % de la dotation communale d'insularité représentant 253 258 euros, ainsi qu'une compensation de transferts de charges de 7 148 euros ;

Considérant que ces éléments conduisent à une attribution de compensation nette de 5 668 euros pour l'exercice 2026 ;

Considérant que ce niveau appelle un réexamen au regard des équilibres financiers de la commune et de sa capacité à exercer ses compétences de proximité ;

Considérant que le taux de reversement de la dotation communale d'insularité, actuellement fixé à 48 %, a une incidence directe sur le niveau de l'attribution de compensation de la commune ;

Considérant qu'un retour au taux antérieur de 35 % permettrait, sur la base des éléments communiqués à ce stade, de dégager une marge financière supplémentaire estimée à 68 591 euros par an, sous réserve de la confirmation de l'assiette exacte retenue par la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer ;

Considérant que cette demande ne remet pas en cause le principe de solidarité intercommunale, mais vise à permettre un réexamen des équilibres entre les besoins de financement de l'intercommunalité et la capacité de la commune à exercer ses compétences de proximité ;

Considérant que l'article 1609 nonies C du Code général des impôts encadre les attributions de compensation et le rôle de la Commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Considérant que la présente délibération n'a pas pour objet de modifier directement le montant de l'attribution de compensation, ni de fixer un nouveau taux de reversement de la dotation communale d'insularité, mais uniquement de formaliser une demande de réexamen auprès de la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260625-D063_26-DE

Considérant que toute évolution éventuelle du montant de l'attribution de compensation ou de ses modalités de calcul relèverait d'une procédure distincte, conduite dans les conditions prévues par les textes applicables et par les instances compétentes de la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer ;

Considérant qu'il convient, pour garantir la lisibilité institutionnelle de la démarche, que cette demande soit portée par une délibération du Conseil municipal de Le Palais ;

Considérant que le Maire de Le Palais exerce également les fonctions de Président de la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer et qu'il importe, dans ce contexte, de distinguer clairement la position exprimée par le Conseil municipal de Le Palais de celle qui pourra, le cas échéant, être examinée ultérieurement par les instances communautaires compétentes ;

Après en avoir délibéré et vote la majorité des suffrages exprimés (20 voix pour, 2 abstentions), le Conseil municipal décide :

- **De demander à la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer d'engager un réexamen du taux de reversement de la dotation communale d'insularité intégré dans le calcul de l'attribution de compensation de la commune de Le Palais, actuellement fixé à 48 % ;**
- **De solliciter l'étude des conditions d'un ajustement de ce taux, notamment l'hypothèse d'un retour au taux antérieur de 35 %, sous réserve de la confirmation de l'assiette exacte retenue par la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer et de l'analyse des incidences financières pour la commune et pour l'intercommunalité ;**
- **De préciser que la présente délibération constitue une demande de réexamen et ne vaut pas décision de révision de l'attribution de compensation ;**
- **De préciser que toute modification éventuelle de l'attribution de compensation ou de ses modalités de calcul relèverait d'une procédure distincte, dans les conditions prévues par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;**
- **De solliciter l'examen de cette demande par les instances compétentes de la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer ;**
- **De solliciter, le cas échéant, la saisine ou la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, afin d'éclairer les conditions financières et techniques d'un éventuel réexamen ;**
- **De solliciter l'inscription de ce point à l'ordre du jour d'une prochaine instance communautaire ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à transmettre la présente délibération à la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre tout acte et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE LE PALAIS (Morbihan)